



Situation limite dramatique !!!!!

Par **ombrekimarche**, le **04/03/2008** à **17:23**

Bonjour,rrrn J'ai créé et fermé deux ans plus tard une société en nom propre,à cause du véhicule neuf qui n'a pas tenu, avec maison saisie et vendue, voilà 17 ans, et je continue de payer une saisie sur salaire (300€ sur 1300 de salaire !). Divorcé, père de trois enfants, je ne peux plus participer financièrement à leur avenir, assumant de plus en plus difficilement cette situation (ils ont 24, 22 et 13 ans, étudiants, et encore besoin d'aide). rnrn Cette situation doit-elle durer jusqu'à ma mort sans que mes enfants soient ennuyés après ?rn Puis-je connaître la répartition et les bénéficiaires de la saisie, pourquoi toutes mes primes et plus sont saisies chaque mois, même à Noël (!), et puis-je demander la baisse des sommes des échéances, me laissant la possibilité d'aider mes enfants ?rn Comment dois-je faire et auprès de qui pour essayer de me défendre ?rnrn Désolé pour autant de questions et merci d'avance pour vos réponses, mais je suis vraiment au bout du rouleau !

Par **entre2rives**, le **11/03/2008** à **18:48**

bonjour,rnrnd'un point de vue juridique je ne peut pas vous etre d'une grande utilité malheureusement , (même s'il me semble que les dettes font également partie de l'héritage des enfants) mais tout ce que je peut vous dire c'est que tout l'argent du monde ne remplacera jamais un père. Je vous suggère de vous ressaisir, et cela passe peut etre par une aide extérieure. La depression est une maladie qui se soigne très bien, la seule difficulté étant de bien vouloir se soigner. Il n'y a aucune honte à ça. Sachez monsieur que nul cas n'est désespéré et qu'il y a TOUJOURS une solution à tout probleme, et cela, sans avoir à passer par les extrêmes...ni d'un coté ni de l'autre. Votre situation semble effectivement très difficile a vivre, mais je suis persuadé que votre cas s'arrangera, mais pour cela vous devez vous accrocher. Et apprenez à relativiser (même si je sais que ce n'est pas evident) car tout les

jours dans le monde et meme en france des gens s'accrochent pour survivre oui, seulement survivre. Je vous souhaite bon courage. Sincèrement.

Par **Jurigaby**, le **11/03/2008 à 19:30**

Bonjour.
Les dettes ne devront pas être payées par les enfants dans la mesure où ils ont la possibilité de refuser la succession.
S'agissant de la saisie, vous pouvez saisir le juge de l'exécution afin de demander à bénéficier de délais de paiements.